



Un petit mot sur la Franc-maçonnerie

Le regard de la société

Il n'est pas inopportun d'observer l'attitude adoptée à l'égard de l'institution maçonnique par l'Église catholique, voire par les mouvements politiques orientés très à droite, ou encore par la presse conservatrice.

L'Église catholique romaine voit dans la Franc-maçonnerie un ennemi dangereux contre lequel elle engage le combat dès 1738. Étonnant dès lors que toutes deux prétendent contribuer au bonheur de l'humanité.

La première condamnation papale intervient en 1738, soit 21 ans après la naissance de la Maçonnerie spéculative, avec la bulle *In Eminenti apostolatus specula* de Clément XII. L'anathème va se poursuivre avec ses successeurs, de Benoît XIV à Léon XIII qui reprochent à la maçonnerie «l'anticléricalisme militant, le positivisme et le rationalisme». Tous considèrent la Franc-maçonnerie comme une création de Satan et une «épidémie malpropre» voire une association criminelle. En 1915, Benoît XV réaffirme que «tous ceux qui donnent leur adhésion à une secte maçonnique qui se livre à des complots contre l'Église ou des pouvoirs civils légitimes» sont frappés d'excommunication.

Les tensions entre l'Église et la Franc-maçonnerie sont-elles toujours aussi menaçantes ?

La Grande Loge Unie d'Angleterre, ainsi que les Grandes Loges nationales

qui pratiquent comme elle la Franc-maçonnerie régulière, s'interdisent en fait comme en droit, toute discussion et toute prise de position d'ordre politique ou religieux, et par conséquent tout ce qui pourrait être considéré comme une machination ou un complot contre l'Église et les pouvoirs civils légitimes.

Cela n'empêche la promulgation de l'article 2335 du Code de droit canonique de 1917 qui condamne à l'excommunication la Franc-maçonnerie. Cette condamnation sera atténuée en 1983 avec l'article 1374 du nouveau droit canonique qui ne condamne plus les francs-maçons en tant que tels, mais les associations qui militent contre l'Église.

«Ne pas louer, ne pas blâmer, mais chercher à comprendre» disait Spinoza. Il faut d'abord noter l'absence d'animosité entre les Églises protestantes et la Franc-maçonnerie et la présence active des pasteurs dans les Loges. La Franc-maçonnerie consacre la tolérance mutuelle,

le respect des autres et de soi-même et la liberté absolue de conscience, ces principes heurtant de front l'Église de Rome, en tous cas à partir du XVIII^e siècle jusqu'au milieu des années 1900. Le principal grief relève du relativisme religieux, la Franc-maçonnerie admettant une recherche de l'Absolu tant auprès des religions révélées qu'auprès d'autres sources spirituelles. Rome voyait également d'un mauvais œil l'émergence de la Franc-maçonnerie spéculative au début du XVIII^e siècle en tant que potentiel adversaire à sa prétention de diriger le monde dans ses trois dimensions, politique, morale et spirituelle.

De plus, la confiscation des États pontificaux en 1870 – lors de l'unité italienne – et la prise de Rome par le franc-maçon Garibaldi contribuent encore à accroître l'animosité de l'Église contre la franc-maçonnerie.

Des tentatives d'approche de conciliation ont été faites auprès du Pape par la Grande Loge Nationale de France qui a envoyé en ambassade à Rome le R.P. Riquet, prêtre jésuite français qui a travaillé pour un rapprochement entre l'Église et la Franc-maçonnerie. Ces tentatives n'ont pas abouti et l'on en reste à la position cléricale et moralisatrice de la position catholique: «la formation de la conscience et du caractère relève de la mission de l'Église et ne peut pas être prise en compte par une institution qui lui est étrangère». (Position des évêques allemands en 1980). L'avènement du Pape François laisse apparaître des signes d'assouplissement de cette position rigide du Vatican.

Le clergé valaisan a-t-il été aussi virulent à l'égard des francs-maçons ?

Au XVIII^e siècle, l'institution maçonnique est à peine installée en Suisse et déjà elle subit une première offensive en Valais. Par mesure de précaution, en 1745, la Diète décrète que tout citoyen convaincu d'appartenance à la Franc-maçonnerie sera déchu de ses droits civiques.

Au début du XX^e siècle, c'est l'évêque de Sion, Jules Maurice Abbet, qui poursuit le combat contre l'institution maçonnique. En 1912, dans une brochure intitulée *Un petit mot sur la Franc-maçonnerie*, il met en garde ses ouailles contre l'influence néfaste de la Franc-maçonnerie, une association qui œuvre «à la ruine de l'Église et à la perte éternelle des âmes». Il re-

commande à ses paroissiens de ne pas «entrer dans la Franc-maçonnerie» s'ils veulent «se préparer un bonheur éternel». Ironie de l'histoire, Mgr Abbet est né à Bex en 1845, là où son père Joseph-Marie, l'un des chefs de la «Jeune Suisse», avait trouvé l'exil, chassé de son Valais par les réactionnaires en 1844 après la bataille du Trient.

Les mouvements politiques combattent, eux aussi, l'institution maçonnique

Une première charge est lancée contre la Franc-maçonnerie lors de l'intervention au Conseil national du député conservateur lucernois, Philipp Anton von Segesser, le 16 décembre 1871 pour en demander l'interdiction. En 1933, lors des élections, le programme politique du Front Valaisan demande l'exclusion des francs-maçons des institutions politiques.

Il y a même eu une initiative populaire pour demander l'interdiction de la Franc-maçonnerie

Au cours de l'Entre-deux-guerres, le 11 janvier 1934, l'*Action helvétique* sous le patronage du colonel Arthur Fonjallaz, figure du fascisme suisse, dépose une initiative pour introduire un article dans la constitution fédérale interdisant la Franc-maçonnerie.

Le sentiment du Conseil fédéral à l'égard de cette initiative est édifiant, non ?

Le rapport du Conseil fédéral constate que la Franc-maçonnerie n'est nullement «une société secrète, mais uniquement une société fermée»; quant à son hostilité à l'égard de l'État, le rapport précise que «le franc-maçon suisse est fidèlement et entièrement dévoué à la patrie»; puis en ce qui concerne la pratique religieuse, l'autorité fédérale constate que la société maçonnique ne porte pas préjudice à la liberté de conscience, de croyance et de pensée. Enfin, l'examen des griefs exprimés contre la Franc-maçonnerie démontre que les uns sont mal fondés et les autres ne représentent aucune gravité pour justifier l'insertion d'une disposition spéciale interdisant la Franc-maçonnerie dans la Constitution fédérale et qu'il paraît inopportun de restreindre le droit de libre association.

Malgré le rejet de l'initiative dite antimaçonnique, les loges subirent une diminution de leurs effectifs.

Au XXI^e siècle, ignorant le message du Conseil fédéral, l'attaque politique se manifeste à nouveau

En 2003, le dépôt au Parlement valaisan d'une motion émanant de l'Union Démocratique du Centre relance la fronde

antimaçonnique. Elle vise à obliger les membres de la magistrature à déclarer leur appartenance à un club service ou à une loge maçonnique. La motion est rejetée notamment par la députation radicale. Les démocrates du centre remettent l'ouvrage sur le métier en 2015 en demandant que les députés annoncent dans le registre des liens d'intérêt leur appartenance éventuelle à un club service ou à une loge maçonnique. Cette proposition est rejetée par le Grand Conseil.

... et qu'en dit la presse sur l'institution maçonnique ...

La presse conservatrice – *Gazette du Valais*, *l'Ami du Peuple*, *Valais Demain*, le *Nouvelliste* – n'ont eu de cesse d'alimenter leurs colonnes d'allusions sur la puissance de «cette association secrète» qui aspire à transformer la Confédération en «une hégémonie illégitime de coterie».

En guise de conclusion, cette avanie publiée dans un quotidien valaisan: «ces gredins passent le Rhône pour se revêtir de tablier, de cordons, pour se servir de tout un attirail d'ustensiles qui ressemblent étrangement aux gris-gris et aux amulettes des Sauvages!» témoigne de l'hostilité qui régnait en ce temps-là.

Robert Giroud
et Claude Oreiller

Dans les prochaines semaines nous découvrirons la présence de l'institution maçonnique en Valais, son apport à la société et nous terminerons avec «Qui sont ces francs-maçons?».

Aux citoyens libéraux-radicaux

Nous rappelons la décision prise à Martigny par le Comité central unanime :

« Les organes de notre parti constatent : que le Conseil fédéral unanime s'est prononcé pour le rejet de l'initiative Fonjallaz et consorts ; que les Chambres fédérales l'ont repoussée à une majorité écrasante ; s'inspirant de la doctrine du parti radical-démocratique suisse qui défend la liberté d'opinion et d'association, doctrine que les libéraux-radicaux valaisans se sont toujours efforcés de répandre dans le canton ; se prononcent contre l'initiative Fonjallaz et Cie et invitent tous les membres du parti et tous les démocrates à voter

NON

le 28 novembre prochain. »

VOTATION FEDERALE



Bulletin de vote pour la

Votation populaire

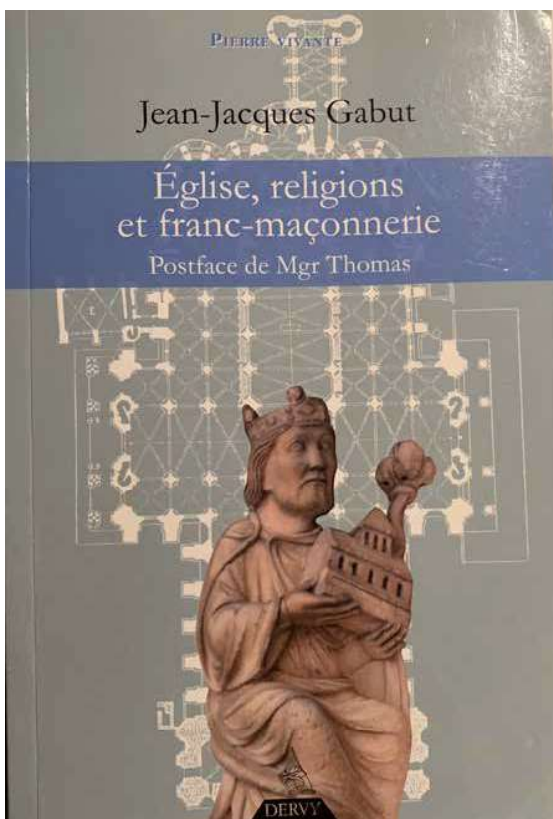
des 27 et 28 novembre 1937

Acceptez-vous la demande d'initiative tendant à interdire les sociétés franc-maçonniques et associations similaires ?

REPONSE

NON

Le Confédéré affiche son opposition à toute atteinte à la liberté d'opinion et d'association en Une du 26 novembre 1937



Jean-Jacques Gabut, *Église, religions et franc-maçonnerie*, Paris, 2010 – un éclairage très pertinent d'hommes d'Église.